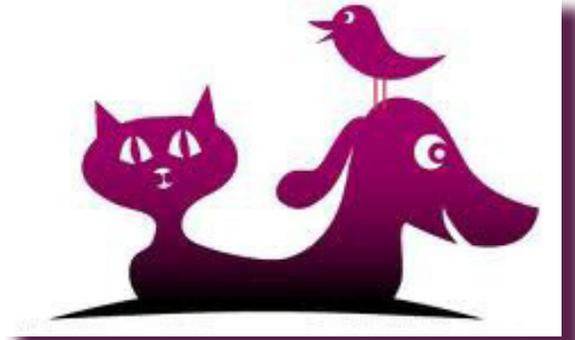


Avoir des ANIMAUX DE COMPAGNIE



1. OBTENIR L'ACCORD DE LA MAJORITÉ DE LOCATAIRES

Il est possible pour les locataires de HLM d'avoir des animaux de compagnie. La Société d'habitation du Québec (SHQ), propriétaire des immeubles, l'autorise aux conditions suivantes:

- tenir un référendum pour avoir l'avis des locataires;
- obtenir l'accord de la majorité des locataires de (des) l'immeuble(s) concerné(s);
- s'entendre avec l'office pour établir des règles afin que le droit d'avoir des animaux ne nuise pas au droit des voisins d'avoir la paix.

2. RESPECTER DES CONDITIONS

Permettre aux locataires de profiter des bienfaits d'un animal de compagnie ne signifie pas que les voisins renoncent à leur bien-être.

- Suite au résultat du référendum, le conseil d'administration de l'office, en collaboration avec l'association de locataires ou le Comité consultatif des résidents (CCR), détermine des règles qui devront être respectées. Par exemple:
 - le nombre et le type d'animaux;
 - les endroits qui seront interdits aux animaux (salle commune, cour, etc.);
 - l'obligation de ramasser les excréments;
 - les dommages causés par l'animal seront aux frais du locataire.
- L'office peut, lorsqu'il reçoit des plaintes de locataires, s'adresser à la Régie du logement pour contraindre une personne à se départir d'un animal malpropre, dangereux ou dérangeant. Il peut même demander une résiliation de bail.
- En plus, s'il y a un problème grave avec un animal, un locataire peut recourir aux services de la municipalité qui a des règlements pour protéger les gens contre les animaux bruyants ou malpropres. →

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez le site www.flhlmq.com, vous y trouverez un modèle de règlements, des témoignages positifs de directeurs d'office et d'autres informations utiles



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

3. TENIR UN RÉFÉRENDUM

Afin de savoir si les locataires sont d'accord avec la présence d'animaux de compagnie dans leur immeuble, l'association de locataires ou le CCR doit organiser un référendum avec la collaboration de l'office. Pour ce faire, il faut:

- annoncer la date, l'heure et le lieu de la tenue du référendum;
- préparer un bulletin de vote et une boîte pour recueillir les bulletins;
- inviter les locataires à voter et à déposer leur bulletin dans la boîte (vote secret);
- comptabiliser les votes à la fin du processus, idéalement en présence d'un représentant de l'office, et annoncer le résultat.

L'office doit respecter les résultats du référendum.

4. MODÈLE DE RÉFÉRENDUM



Association des locataires des Belles montagnes

Référendum sur les animaux de compagnie

Seriez-vous d'accord pour

1. que l'OMH autorise la présence des animaux en exigeant que les locataires se conforment aux conditions suivantes :

- un chat doit être opéré, dégriffé et gardé à l'intérieur du logement;
- un chien ne doit pas japper, il doit toujours être en laisse à l'extérieur et ses excréments doivent être ramassés.

2. que l'office intervienne fermement contre les locataires qui ne se conformeront pas à ces nouvelles règles.

Cochez votre choix :

OUI

NON